

La supervision bancaire européenne

**Conférence Professeurs de SES de l'Académie d'Orléans Tours
Canopée 19 octobre 2016**

Bernard Cherlonneix Directeur départemental

Des réglementations et une supervision renforcées

La finance, un des secteurs économiques les plus réglementés...

- La crise des *subprimes* a mis en lumière les limites du développement des « 3D » (Désintermédiation, Décloisonnement, Déréglementation)¹ qui avaient accompagné l'essor de la mondialisation financière à partir des années 1970.
- On assiste depuis quelques années à l'élaboration de nouvelles règles plus contraignantes et structurées selon deux axes :
 - « restriction » (encadrement ou prohibition de certaines activités, incompatibilités)
 - « taxation » (notamment exigences en fonds propres)

... et les plus contrôlés / supervisés

- Supervision à l'échelle nationale (ACPR, AMF), mais aussi européenne (EIOPA, EBA, ESMA, et BCE via le MSU) et internationale (collèges de superviseurs),
- coordonnée par des instances internationales (BCBS, IAIS, IOSCO) émettant des « *Core Principles* », des standards ou des recommandations,
- dont la mise en œuvre fait l'objet d'évaluations régulières du FMI (*Financial Sector Assessment Program-FSAP*) => Les superviseurs nationaux sont aussi évalués et contrôlés (Cour des comptes, FMI).

Les piliers de l'UBE

Un mécanisme
de supervision
unique

SSM Regulation –
15/10/2013
SSM Framework
Regulation –
16/04/2014

Un mécanisme
de résolution
unique

Bank Recovery and
Resolution Directive –
15/05/2014
SRM Regulation –
15/07/2014

Un système
harmonisé de
garantie des
dépôts

Deposit Guarantee
Scheme Directive –
16/04/2014

Une réglementation unique (« single rule book »)

Capital Requirements Regulation (CRR) & Capital Requirements Directive (CRD4) –
26/06/2013

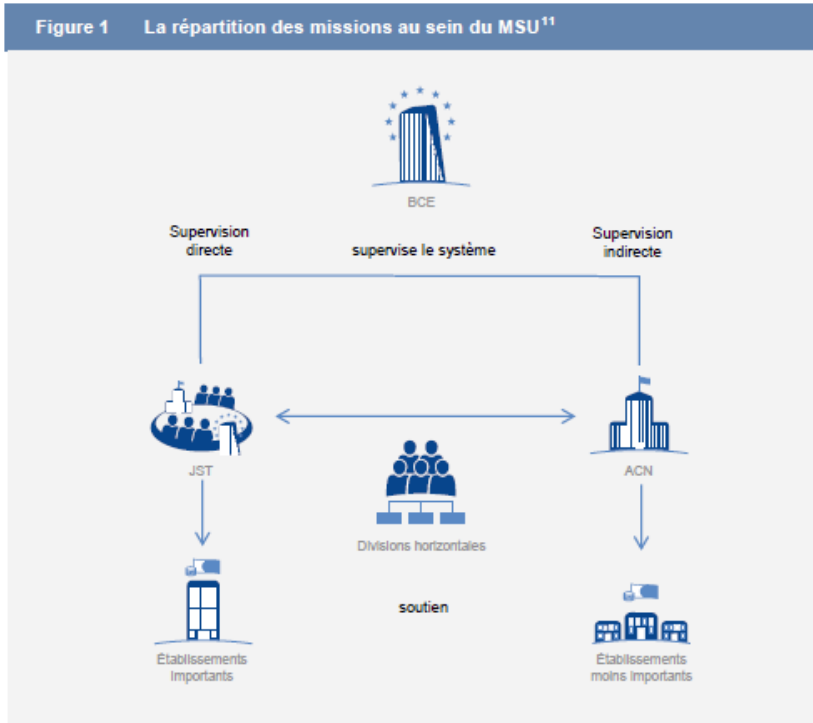
Les piliers de l'UBE

L'UBE s'inscrit dans la continuité de l'architecture de surveillance mise en place au 1^{er} janvier 2011, avec la création de l'Autorité Bancaire Européenne :

- Une coordination renforcée entre superviseurs concernés par les différentes entités d'un même groupe :
 - collèges de superviseurs avec décisions conjointes (approbation de modèles, exigence de capital complémentaire)
- Une Autorité Bancaire Européenne ayant pour missions de :
 - harmoniser la mise en œuvre des directives et normes relatives aux banques,
 - augmenter la cohérence des pratiques des autorités de contrôle nationales,
 - parfaire la coordination de la supervision des groupes bancaires.

Organisation du MSU : une compétence partagée

Figure 1 La répartition des missions au sein du MSU¹¹



Agrément

Contrôle prudentiel

- Respect des exigences prudentielles : fonds propres, levier, liquidité, grands risques (CRR)
- Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4)
- Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Compétence nationale



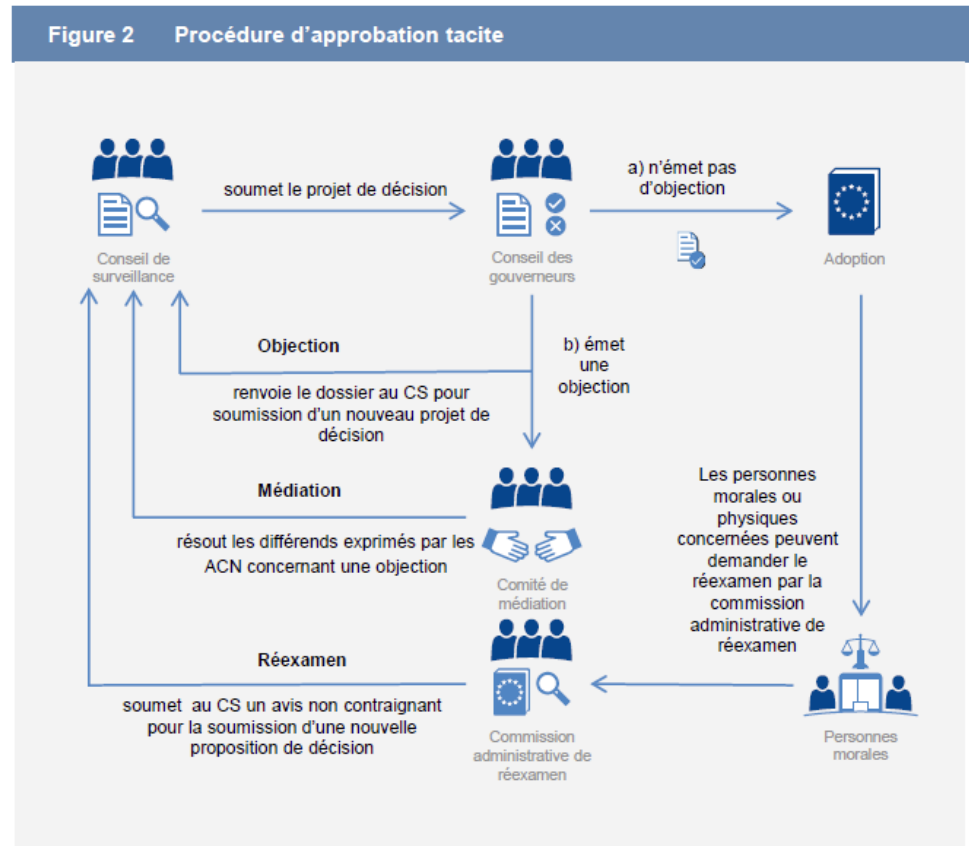
- Résolution
- Loi de séparation
- Protection de la clientèle et commercialisation

- LCB-FT
- Services d'investissements et de paiement
- Sociétés de financement

Gouvernance du MSU

Clé de voûte : le Conseil de surveillance prudentielle

- Réunions tous les 15 jours
- Procédure de non opposition du conseil des gouverneurs aux décisions
- Comité de médiation (1 représentant de chaque Etat membre – examen des objections formulées par le Conseil des gouverneurs à l'encontre de décisions du Conseil de surveillance)
- Commission administrative de réexamen (des décisions à la demande de la banque ou de la personne physique concernée)



Organisation des DG MS la BCE

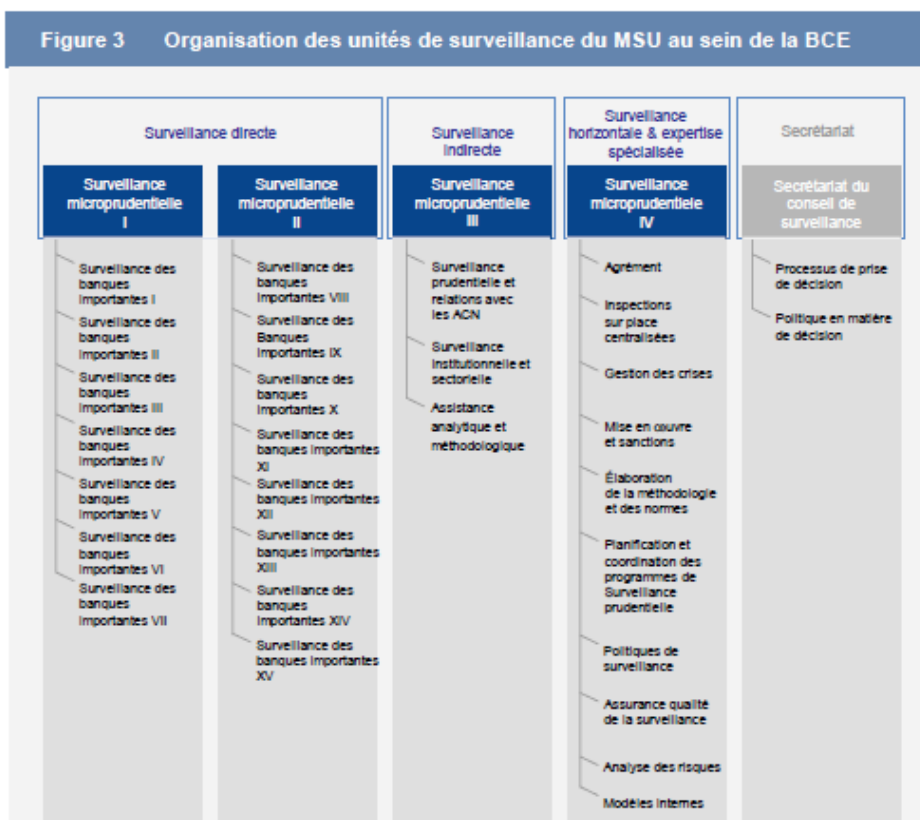
4 nouvelles Directions Générales et un secrétariat (770 EATP env.)

Surveillance directe des banques importantes	Surveillance indirecte des banques moins importantes	Services horizontaux et spécialisés	Secrétariat du conseil de surveillance
DG I (208) et DG II (195)	DG III (80)	DG IV (253)	(25)

DG I : les 30 groupes les plus Systémiques

DG II : les autres groupes ou Banques importantes (90)

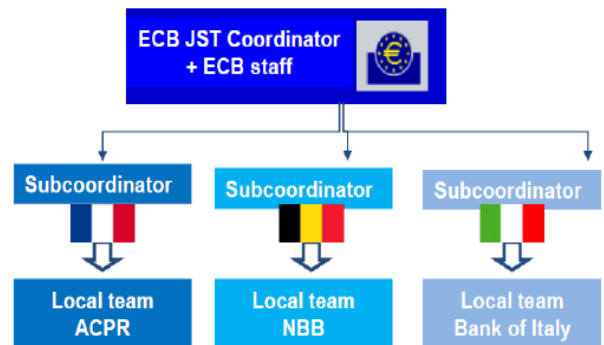
Figure 3 Organisation des unités de surveillance du MSU au sein de la BCE



Les principes généraux de supervision du MSU



- Joint supervisory team (JST) du groupe : Équipe de contrôle sur pièces européenne
- Équipes de contrôle sur place



Qui ?

Quoi ?

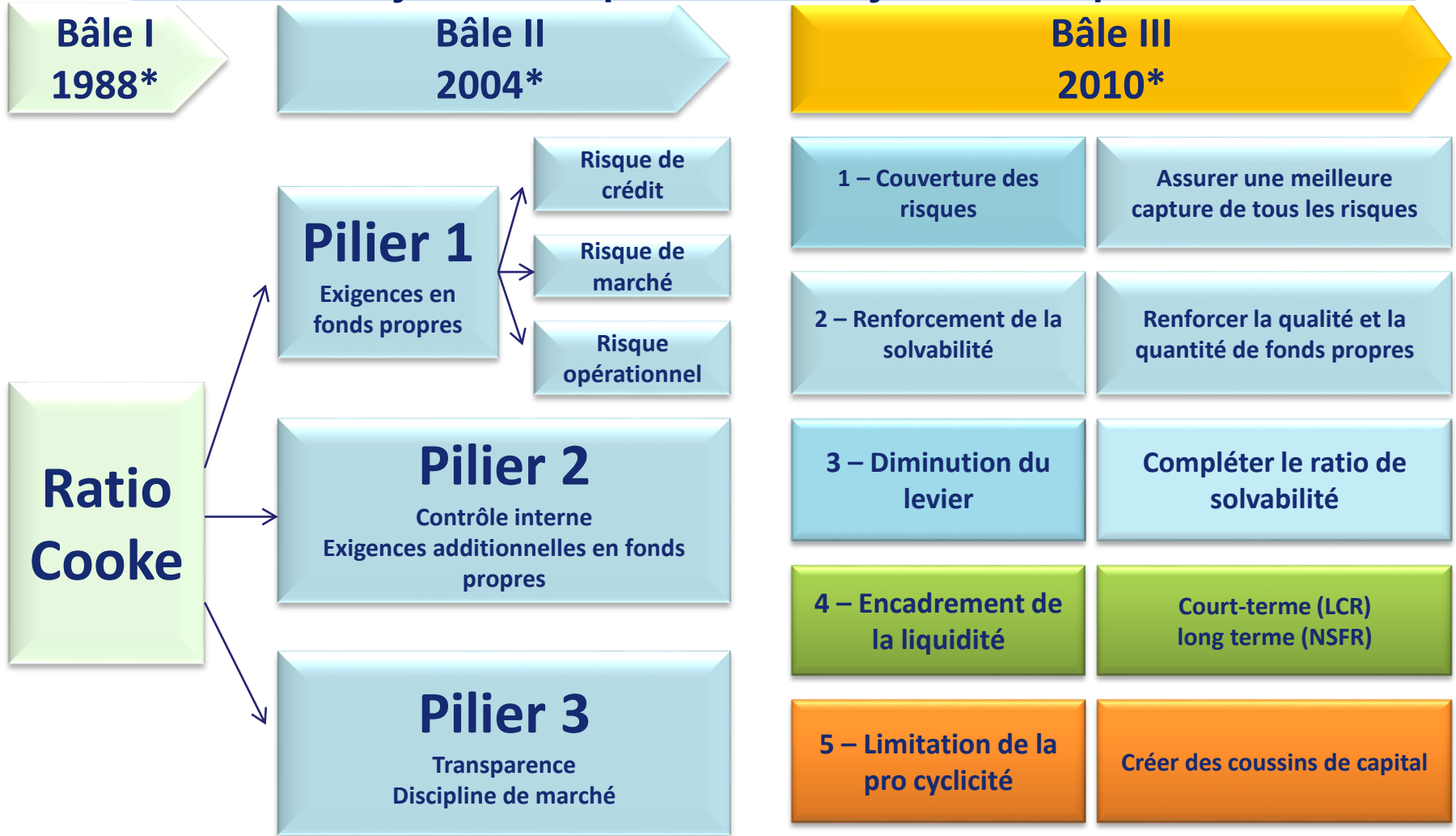
- Évaluer le profil de risque (par type de risque) et la situation financière
- Évaluer la gouvernance et la qualité du dispositif de gestion des risques
- Formuler les mesures correctives nécessaires

- Allocation des tâches décidées par le coordonnateur de la JST : travail conjoint ou délégué en local

- Évaluation des risques
- Dossiers Conseil de surveillance du MSU
- Entretiens
- Examen des rapports d'enquête et suivi des recommandations
- Notes d'analyse
- Coopération hors MSU (dont collèges de superviseurs)

Comment ?

D'un système simple...vers un système complexe



* dates d'adoption des mesures

Repris au niveau européen par **CRD IV/CRR**

Une réglementation unique

Des exigences prudentielles plus fortes

- « Paquet CRD IV » : assure la déclinaison européenne des accords internationaux « Bâle III » ; comprend :
 - Un règlement d'application directe (« CRR ») qui contient les dispositions relatives aux normes de gestion (« pilier 1 ») et à la transparence financière (« pilier 3 ») ;
 - Une directive (« CRD IV ») centrée sur les questions d'agrément, de gouvernance, de supervision, d'exigences complémentaires de fonds propres (« pilier 2 »), de coussins de fonds propres, de surveillance consolidée, de sanctions et d'échanges d'information.
- Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (certaines mesures font l'objet d'une période transitoire ou d'une application retardée)
- Renforcement des exigences de fonds propres (ratio de levier), de liquidité, de gouvernance
- Préparation de standards techniques de réglementation et de mise en œuvre (49 RTS et 26 ITS) par l'EBA, soumis à la Commission européenne pour adoption

Des exigences renforcées de fonds propres et de liquidité/transformation

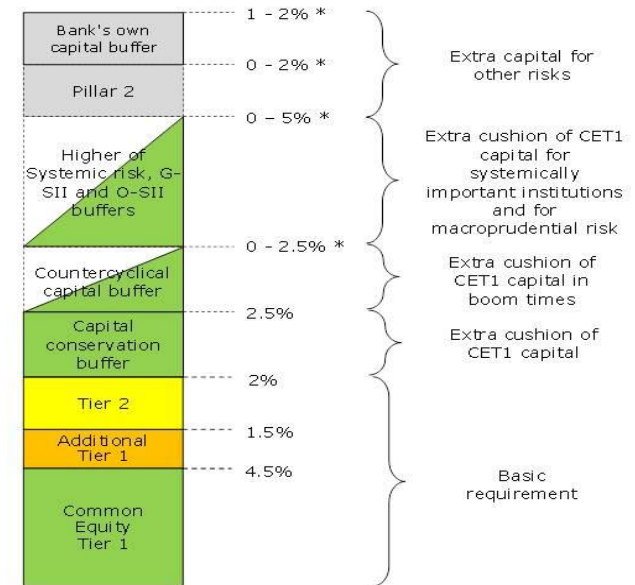
CET1 = capital + réserves / risques pondérés
avec de nombreux coussins



Levier = Tier 1 (CET1 + add Tier 1) / total de bilan ajusté

LCR = actifs liquides (titres souverains et dépôts BC)
sorties nettes de trésorerie à 30 jours

NSFR = ressources stables
emplois durables



* Assumed upper bounds (values can be higher)

Une mise en œuvre supposée être progressive dans les temps :

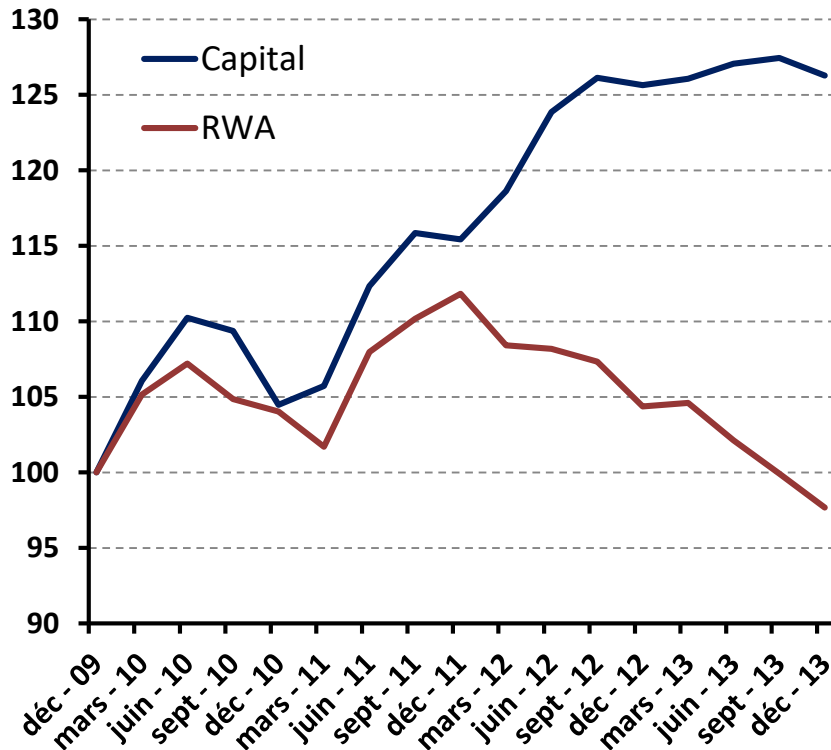
	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
CET1 + CC	4 %	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,675 %	7 %
Levier	Observation	Publication			3 %	3 %
LCR	Phase d'observation	60 % (au 01/10/15)	70 %	80 %	100 %	100 %
NSFR		Phase d'observation			Entrée en vigueur	

Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan

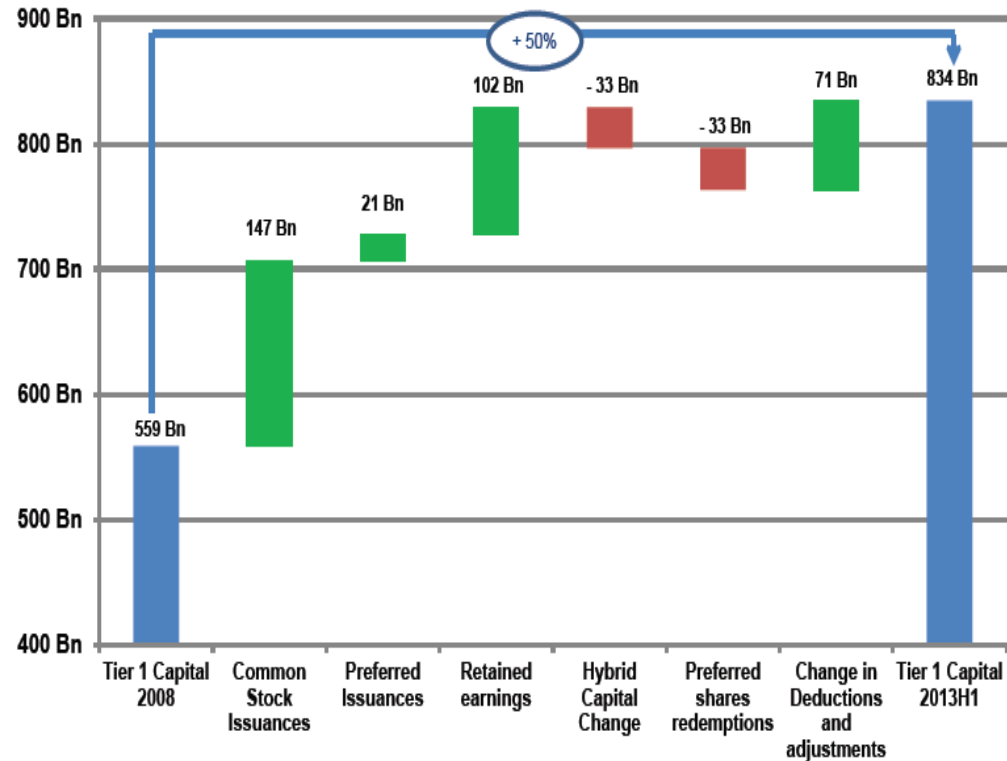
La solvabilité (ratio de fonds propres) s'est améliorée

Un renforcement des fonds propres conjugué à une baisse des risques pondérés

Un renforcement des fonds propres en raison d'émissions nouvelles et de la mise en réserve des résultats



EU Banks' change in Tier 1 Capital (in EUR)



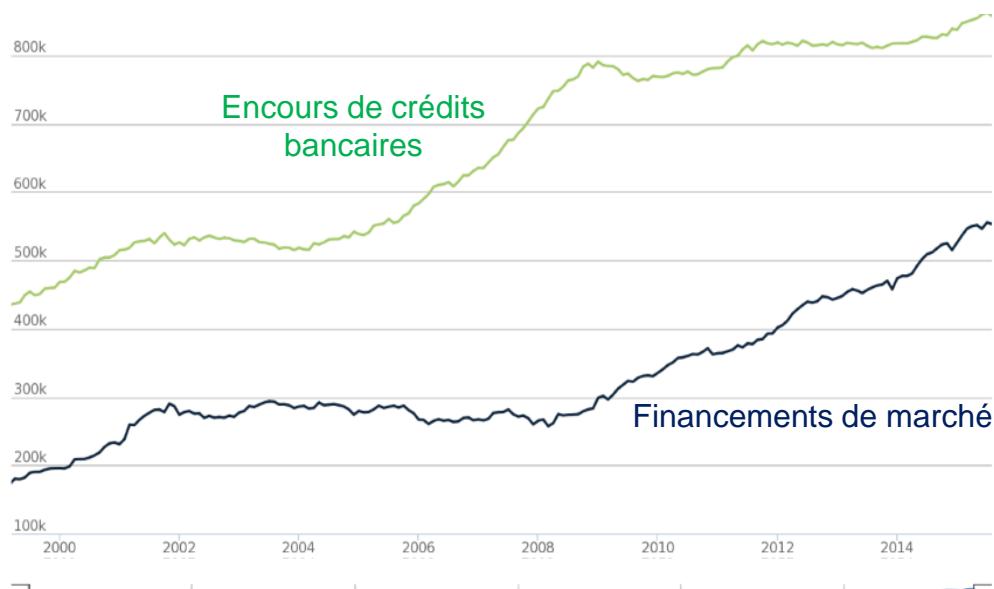
* Top 20 EU banking groups, total (IFRS) assets at end-2013H1 equal to EUR 20 Tn.

Source: SNL and Bloomberg

Source : EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n°3 - Tier 1 ratio (excluding hybrid instruments)

Les modes de financement évoluent

Une forte croissance des financements de marché post crise



Ouverture de la distribution du crédit à de nouveaux acteurs :

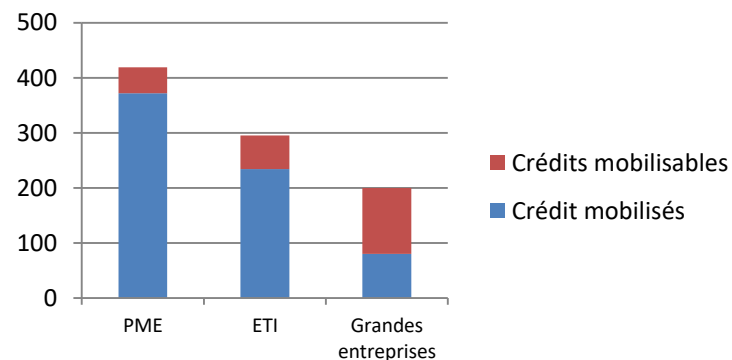
- assureurs : fonds de prêts à l'économie
- particuliers : financement participatif (*crowdfunding*)
- entreprises : loi Macron avec les bons de caisse et les crédits dans le cadre de conventions de partenariat

Financement des sociétés non financières

Répartition des encours (en %)

	Déc. 2005	Déc. 2008	Déc. 2011	Sept. 2015
Crédits bancaires	68 %	73 %	68 %	61 %
Financements de marché	32 %	27 %	32 %	39 %

Encours de crédits bancaires par taille d'entreprises (en milliards d'euros)

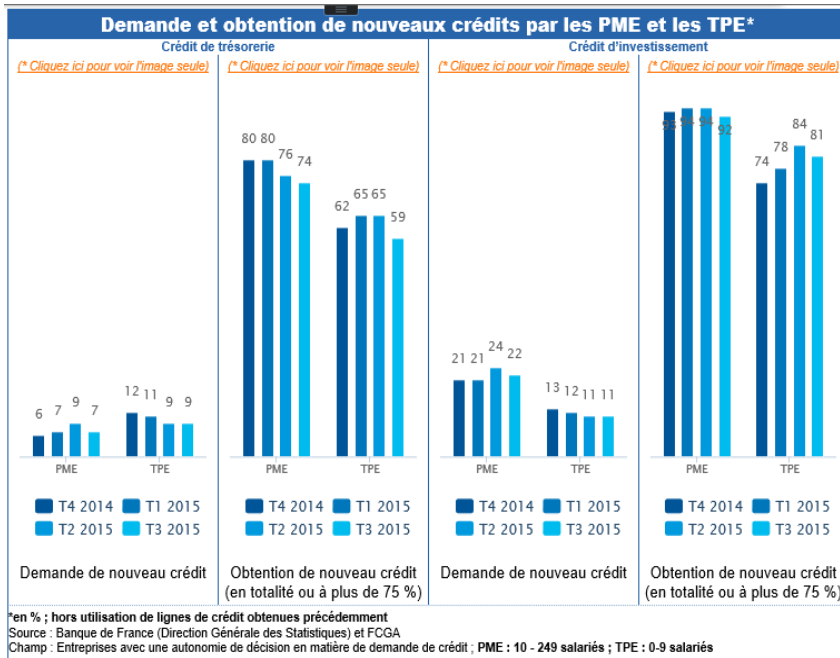


Sources : Banque de France

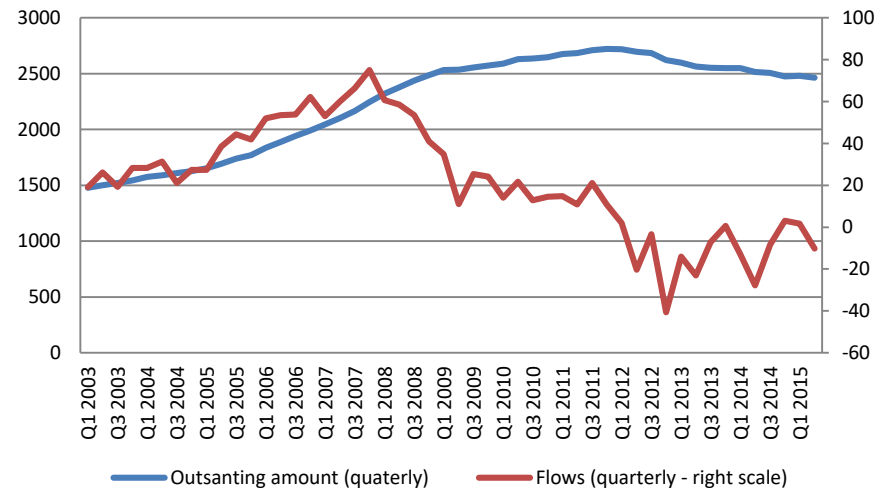
Les financements bancaires sont toujours assurés

Taux élevé d'obtentions de nouveaux crédits de trésorerie au T315

Les flux de prêts aux infrastructures (estimés par les prêts à plus de 5 ans) ont toutefois chuté depuis la crise. Sans que les exigences réglementaires aient changé



Loans over 5 years maturity to non-financial corporations in Euro area (in billions €)



L'exercice récent d'évaluation des bilans bancaires

En ajoutant AQR et Stress test, les banques françaises sont parmi celles qui démontrent la plus grande résistance à l'exercice

Réduction du ratio CET1 par pays (AQR + scénario adverse)

Agrégation par pays d'origine de chaque banque

